



SUCCESSION du conjoint survivant

Par **dominique1312**, le **20/04/2016** à **20:10**

MON EPOUSE EST DECEDEE NOUS AVONS EU 2 ENFANTS NOUS ETIONS MARIES
SOUS LE REGIME DE LA COMMUNAUTE LEGALE (SANS CONTRAT DE MARIAGE)(sans
donation au dernier vivant)

elle avait des biens propres avant notre mariage (actions de sociétés)

mes enfants sont majeurs maintenant

merci de me préciser ce que veut dire

- usufruitier du quart des biens composant la succession en vertu de l'article 767 du Code
Civil-

merci d'avance